

# Revenu familial après séparation

Diane Galarneau et Jim Sturrock

La situation économique des ex-conjoints étonne souvent compte tenu de l'asymétrie qui existe alors entre homme et femme. Plusieurs études concluent à une nette détérioration du bien-être économique des femmes dès l'année suivant la rupture, alors que la situation des hommes s'améliore de façon immédiate (Duncan et Hoffman, 1985; Weitzman, 1985; Steward et Steel, 1990; Finnie, 1993; Peterson, 1996).

Le présent article est tiré d'une récente étude longitudinale portant sur le revenu des personnes séparées au Canada (Statistique Canada, 1997a). L'étude repose sur la nouvelle version de la Banque de données administratives longitudinales (BDAL) de Statistique Canada, laquelle couvre la quasi-totalité de la population canadienne (voir *Source des données*). L'étude a permis de soustraire la pension alimentaire du revenu des payeurs, puisque celle-ci est déclarée de façon distincte à Revenu Canada depuis 1986. Une telle étude a sans doute trouvé écho dans les discussions entourant la fixation des pensions alimentaires destinées à assurer le soutien des enfants. De nouvelles règles à cet égard sont d'ailleurs entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997 et visent à «assurer aux enfants dont les parents se divorcent ou se séparent l'appui financier qu'ils méritent» (ministère des Finances, 1996).

L'étude porte sur les personnes mariées<sup>1</sup> qui se sont séparées<sup>2</sup> entre 1987 et 1993 et qui avaient des enfants avant la rupture. On trace dans un premier temps l'évolution de la situation familiale de ces personnes après la

---

*Diane Galarneau est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. Jim Sturrock est quant à lui au service de la Section de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice. On peut communiquer avec eux aux numéros respectifs suivants : (613) 951-4626 et (613) 957-3723.*

## Source des données

La présente étude repose sur la Banque de données administratives longitudinales (BDAL) de la Division des données régionales et administratives (DDRA) (Pour plus de détails concernant la BDAL, voir Statistique Canada, 1997c.) Au moment de la rédaction de l'étude, la BDAL couvrait une période de 12 années allant de 1982 à 1993. Elle a été établie d'après le Fichier T1 des familles élaboré par la DDRA, lequel a été tiré des déclarations de revenus des particuliers soumises à Revenu Canada. La BDAL représente un échantillon aléatoire composé de 10 % de l'ensemble des déclarants fiscaux et de leurs personnes à charge possédant un numéro d'assurance sociale (NAS). Il s'agit d'une nouvelle version de la BDAL qui anciennement ne couvrait que 1 % des déclarants fiscaux et des personnes possédant un NAS. La banque est dite longitudinale, car une fois qu'une personne est sélectionnée pour en faire partie, elle y demeure année après année. Il peut arriver que des personnes sélectionnées soient manquantes certaines années parce qu'elles n'ont pas fait de déclaration de revenus ou parce qu'elles l'ont fait en retard. En 1993, la BDAL non pondérée comportait des renseignements touchant 2 083 590 personnes et, lorsque pondérée, elle couvrait plus de 96 % de la population canadienne (selon les estimations postcensitaires).

Bien que la BDAL comporte peu de variables sociodémographiques ou de

variables relatives au marché du travail, elle contient cependant d'excellentes variables sur le revenu.

## Appariement des couples dans la BDAL

Même si le fichier T1 des familles et la BDAL comportent des informations sur les familles, ils reposent avant tout sur des individus. Les familles du fichier T1 sont reconstituées à l'issue d'une série d'opérations; les conjoints et enfants sont identifiés à l'aide de variables telles que le nom, le NAS, l'âge, le sexe, l'adresse postale, l'état matrimonial et certains crédits d'impôt. Selon qu'il s'agit d'un couple marié ou en union libre, on utilisera des variables différentes pour l'appariement des conjoints.

Ainsi, les couples mariés sont appariés principalement par leur NAS, les individus mariés devant rapporter le NAS de leur conjoint sur leur formulaire d'impôt. Un certain nombre de personnes vivant en union libre auront pu être incluses parmi les gens mariés s'ils déclaraient le NAS de leur conjoint. Par ailleurs, avant 1992, il existait peu de méthodes pour appairer les couples en union libre puisqu'ils n'étaient alors pas reconnus comme couples par Revenu Canada. On les jumelait donc par leur adresse postale ainsi que par des variables telles que l'âge des conjoints de fait et leur nom de famille pour éviter d'appairer un fils avec sa mère ou un frère avec sa soeur.

séparation puis on examine les changements de revenu après impôt qui surviennent alors. Une attention particulière est en outre accordée à la situation relative des payeurs et bénéficiaires de pensions alimentaires. Un parallèle est aussi établi entre les sources de revenu des personnes séparées, avant et après la séparation. L'article reprend ici les principaux résultats de cette étude ainsi que cer-

tains des tableaux qui l'accompagnent.

## Ensemble des personnes séparées

## Évolution de la composition des familles

La composition des familles est examinée l'année avant la séparation (T<sub>-1</sub>) et

les années subséquentes ( $T_{+1, +2, \dots, +5}$ ). L'année même de la séparation ( $T_0$ ) n'est pas vraiment considérée en raison des nombreux ajustements familiaux qui se produisent alors<sup>3</sup>. Les personnes séparées sont divisées en trois types de familles selon qu'elles sont de nouveau en couple, à la tête de familles monoparentales ou seules<sup>4</sup>. Par définition, toutes les personnes constituant l'échantillon des personnes séparées étaient mariées au cours de l'année précédant la séparation ( $T_{-1}$ ) et toutes avaient déclaré des enfants à charge (tableau 1).

L'année suivant la séparation ( $T_{+1}$ ), la plupart des hommes (52 %) sont des personnes seules, tandis que les femmes sont majoritairement à la tête de familles monoparentales (68 %). Les femmes se retrouvent en grande majorité avec des enfants de

moins de 18 ans (89 %), tandis que c'est le cas de relativement peu d'hommes (36 %)<sup>5</sup>. Par la suite, la proportion de femmes avec enfants diminue (jusqu'à 76 % en  $T_{+5}$ ), alors que la proportion d'hommes dans cette même situation s'accroît (jusqu'à 42 %).

Une part importante d'hommes et de femmes se remettent en couple au cours des années suivant la séparation. S'il est vrai que les hommes le font plus rapidement, l'écart entre les sexes n'est pas considérable; une année après la séparation, c'est le cas de 30 % des hommes et de 26 % des femmes. L'écart grandit cependant avec le temps puisque cinq années après la séparation, 54 % des hommes formaient de nouveau un couple contre 45 % des femmes.

Par ailleurs, cinq années après la séparation, une grande partie des hommes (35 %) étaient toujours des personnes seules, tandis qu'une grande proportion des femmes (46 %) étaient principalement à la tête de familles monoparentales.

### Revenu familial après séparation

Le revenu après la séparation représente le revenu après impôt<sup>6</sup> en dollars constants de 1993. Ce revenu a été ajusté pour tenir compte du nombre de membres de la famille afin que le revenu familial soit comparable quel que soit le type de famille (voir «Revenu familial ajusté» dans l'annexe I – Méthode). Dans le cas des payeurs de pensions alimentaires, le montant de la pension versée a été

Tableau 1  
Évolution de la composition familiale de l'ensemble des personnes séparées, 1987 à 1993

	$T_{-1}$	$T_0$	$T_{+1}$	$T_{+2}$	$T_{+3}$	$T_{+4}$	$T_{+5}$
	milliers						
<b>Hommes</b>							
Taille de l'échantillon	381	381	306	251	198	148	99
	%						
<b>Ensemble des hommes séparés</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Couple	100 *	10	30	39	45	50	54
Personne monoparentale	... *	29	18	16	14	13	11
Personne seule	... *	61	52	46	41	37	35
Proportion d'hommes ayant déclaré avoir des enfants à charge de moins de 18 ans	100	32	36	39	40	42	42
	milliers						
<b>Femmes</b>							
Taille de l'échantillon	448	448	374	310	244	184	123
	%						
<b>Ensemble des femmes séparées</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Couple	100 *	10	26	33	38	42	45
Personne monoparentale	... *	83	68	61	55	50	46
Personne seule	... *	8	5	6	7	8	9
Proportion de femmes ayant déclaré avoir des enfants à charge de moins de 18 ans	100	89	89	86	82	79	76

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* Par définition, l'année précédant la séparation ( $T_{-1}$ ), l'échantillon ne comprend que les personnes en couple, soit 100 % de l'échantillon.

retranché du revenu total puisque les payeurs ne jouissent pas de ce montant; pour les bénéficiaires, aucun ajustement n'a été fait à cet égard parce que la pension fait déjà partie du revenu total<sup>7</sup>. Les changements dans le revenu familial ajusté (RFA) sont mesurés jusqu'à cinq années après la rupture ( $T_{+5}$ ). La comparaison se fait toujours par rapport à la situation qui prévalait avant la séparation (en  $T_{-1}$ ), de sorte qu'il est possible de savoir si les ex-conjoints retrouvent éventuellement leur niveau de revenu et, sinon, dans quelle mesure ils s'en trouvent éloignés. Tous les résultats dont il est ici fait mention correspondent aux mesures médianes.

L'année même de la séparation ( $T_0$ ), les femmes font face à une perte médiane de RFA de l'ordre de 38 % (7 100 \$). Ce nombre doit cependant être utilisé avec précaution en raison de certains ajustements qui se produisent l'année même de la séparation<sup>8</sup>. C'est pourquoi l'analyse portera avant tout sur les résultats observés après l'année de la séparation.

Après la séparation, les femmes subissent des pertes de RFA de l'ordre de 23 % (environ 3 900 \$)<sup>9</sup> entre  $T_{-1}$  et  $T_{+1}$  (tableau 2). Elles récupèrent cependant une portion importante de leurs pertes au cours des années suivantes, mais en  $T_{+5}$  elles sont encore à 5 % (1 000 \$) de leur RFA d'avant la

séparation. Ces pertes sont attribuables à deux facteurs : premièrement, les femmes ont de façon générale un revenu personnel plus faible que les hommes, nombre d'entre elles perdent donc un apport important de revenu après la séparation. Deuxièmement, la majorité des femmes ont la garde des enfants après la séparation, ces derniers sont pris en compte lors de l'ajustement du revenu familial pour le nombre de membres de la famille.

Si, dans l'ensemble, les femmes qui se remettent en ménage semblent moins touchées financièrement par la séparation, la situation des femmes à la tête de familles monoparentales et

Tableau 2

**Changements médians \* du revenu familial ajusté de l'ensemble des personnes séparées, 1987 à 1993**

	$T_0$	$T_{+1}$	$T_{+2}$	$T_{+3}$	$T_{+4}$	$T_{+5}$
	%					
<b>Hommes</b>						
<b>Ensemble des hommes séparés</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
Couple	24	11	12	14	15	18
Personne monoparentale	--	1	1	3	3	5
Personne seule	16	14	14	13	13	16
<b>Femmes</b>						
<b>Ensemble des femmes séparées</b>	<b>-38</b>	<b>-23</b>	<b>-18</b>	<b>-13</b>	<b>-10</b>	<b>-5</b>
Couple	4	8	9	11	13	14
Personne monoparentale	-41	-31	-29	-26	-24	-21
Personne seule	-33	-32	-29	-25	-22	-19
	dollars de 1993					
<b>Hommes</b>						
<b>Ensemble des hommes séparés</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 200</b>	<b>2 400</b>	<b>2 800</b>
Couple	4 500	2 100	2 300	2 700	2 900	3 200
Personne monoparentale	--	100	100	500	500	800
Personne seule	3 000	2 800	2 600	2 500	2 600	2 900
<b>Femmes</b>						
<b>Ensemble des femmes séparées</b>	<b>-7 100</b>	<b>-3 900</b>	<b>-3 000</b>	<b>-2 300</b>	<b>-1 600</b>	<b>-1 000</b>
Couple	700	1 300	1 500	1 900	2 300	2 600
Personne monoparentale	-7 700	-5 700	-5 400	-4 800	-4 300	-3 700
Personne seule	-7 300	-6 800	-6 100	-5 100	-4 700	-3 600

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* La médiane des changements en pourcentage ne correspond pas nécessairement à la médiane des changements en dollars puisque les médianes ont été calculées séparément.

celle des femmes seules tranchent considérablement avec ce premier groupe. Non seulement connaissent-elles des pertes importantes de revenu après la séparation, mais elles ne récupèrent qu'une faible portion de ces pertes, et ce, lentement. Par conséquent, cinq années après la séparation, les mères seules font encore face à un manque à gagner de 21 % (3 700 \$) par rapport à leur revenu d'avant séparation, tandis que les femmes seules ont encore 19 % (3 600 \$) à récupérer. Notons que cinq années après la séparation, ces deux groupes représentaient ensemble plus de 55 % des femmes séparées. Par ailleurs, la balance des femmes, soit celles qui se remettent en couple, réalisent des gains après la séparation, de l'ordre de 8 % en  $T_{+1}$  et de 14 % en  $T_{+5}$ .

Pour leur part, les hommes enregistrent des gains immédiats de RFA

après la séparation ( $T_{+1}$ )<sup>10</sup>, lesquels sont de l'ordre de 10 % (2 000 \$). Ces gains s'accroissent jusqu'à 15 % (2 800 \$) par la suite ( $T_{+5}$ ). Les gains sont plus ou moins importants selon la situation familiale. Les hommes seuls connaissent les hausses de RFA les plus importantes, tandis que les hommes à la tête de familles monoparentales font état des hausses les plus faibles. Avec le temps cependant, les hommes en couple dépassent légèrement les hommes seuls. Ces gains de RFA surviennent parce que les hommes ayant un revenu plus élevé que les femmes contribuent davantage au revenu de la famille et qu'ils vivent avec des enfants dans une moins grande mesure que les femmes après une séparation.

Une étude récente, basée sur une version antérieure de la BDAL et portant sur la période 1982 à 1986,

concluait à une hausse de 11 % du revenu ajusté des hommes l'année suivant la séparation et à des hausses de 14 % et de 8 %<sup>11</sup>, respectivement deux et trois années après la séparation. Quant aux femmes, leurs pertes s'établissaient à 33 %, 29 % et 30 %, respectivement une, deux et trois années après la séparation (Finnie, 1993).

Tous ces chiffres ne montrent cependant qu'une partie du phénomène des séparations. La prise en compte du partage du patrimoine familial (maisons, meubles, autos, régimes de pensions, etc.) pourrait donner des résultats différents étant donné les sommes considérables qui sont alors échangées entre les ex-conjoints mais qui n'apparaissent pas dans la BDAL. Par exemple, lorsqu'il y a régime de pensions, la valeur actualisée des fonds accumulés au titre de ce régime,

Tableau 3  
Revenu familial médian non ajusté et ajusté de l'ensemble des personnes séparées, certaines années

	$T_{-1}$	$T_0$	$T_{+1}$	$T_{+5}$
Revenu non ajusté (dollars de 1993)				
<b>Hommes</b>				
<b>Ensemble des hommes séparés</b>	<b>38 500</b>	<b>26 700</b>	<b>28 500</b>	<b>33 200</b>
Couple	38 500	43 900	41 600	43 200
Personne monoparentale	...	29 800	30 400	29 500
Personne seule	...	23 100	22 800	22 400
<b>Femmes</b>				
<b>Ensemble des femmes séparées</b>	<b>36 400</b>	<b>18 000</b>	<b>23 300</b>	<b>28 100</b>
Couple	36 400	35 900	38 300	40 700
Personne monoparentale	...	17 100	20 600	22 100
Personne seule	...	14 300	13 900	15 300
Revenu ajusté (dollars de 1993)				
<b>Hommes</b>				
<b>Ensemble des hommes séparés</b>	<b>19 300</b>	<b>21 900</b>	<b>21 900</b>	<b>22 600</b>
Couple	19 300	24 600	22 100	23 700
Personne monoparentale	...	19 400	19 700	19 100
Personne seule	...	23 300	22 800	22 400
<b>Femmes</b>				
<b>Ensemble des femmes séparées</b>	<b>18 200 *</b>	<b>10 900</b>	<b>13 700 *</b>	<b>16 500</b>
Couple	18 200	18 300	19 100	20 800
Personne monoparentale	...	10 000	12 100	13 000
Personne seule	...	14 600	14 000	15 300

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* La différence entre les revenus médians du présent tableau peut ne pas correspondre aux changements médians présentés dans les autres tableaux, les médianes étant calculées séparément.

au moment de la séparation, doit souvent être divisée entre les ex-conjoints. Sinon, la pension versée sera proportionnellement réduite au moment de la retraite, à moins que d'autres arrangements prévalent. Pour la plupart des familles, les régimes de pensions représentent les premiers ou deuxièmes avois en importance. Dans certains couples où seul l'homme bénéficiait d'un tel régime, le partage du fonds de retraite pourra représenter une somme importante. C'est pourquoi certains opteront pour d'autres arrangements, comme laisser une portion plus importante de la maison ou d'autres biens du patrimoine familial à l'ex-épouse afin de conserver leur pleine pension au moment de la retraite. Il n'existe présentement pas de données sur ces types d'arrangements ou sur l'ensemble du patrimoine familial<sup>12</sup> et il n'est

guère possible de déterminer dans quelle mesure ces variables sont susceptibles de modifier les résultats présentés ici.

La garde partagée est un autre phénomène dont les données de l'impôt ne permettent pas de tenir compte. Certaines statistiques portant sur les divorces démontrent que la garde partagée survient dans 15 % à 20 % des divorces (Statistique Canada, 1997b). Ces chiffres peuvent cependant varier dans le temps puisque des changements à cet égard sont fréquents. On ne sait pas, cependant, quels sont les coûts qu'entraîne la garde partagée, ni même par qui la déduction pour enfants à charge est réclamée.

La sous-section suivante montre le niveau de revenu des hommes et des femmes avant et après l'ajustement pour tenir compte du nombre de mem-

bres de la famille. Il y est démontré que l'effet de cet ajustement est beaucoup plus important pour les femmes.

### Ajustement du revenu familial

Le revenu familial des personnes séparées a été manipulé afin de tenir compte de plusieurs facteurs, dont le nombre de personnes qui dépendent de ce revenu, et ce, afin de tenir compte des économies d'échelle réalisées lorsque plusieurs personnes vivent sous un même toit (tableau 3). Cet ajustement a été fait selon une échelle d'équivalence provenant des mesures de faible revenu. Pour le rendre comparable au revenu d'une personne seule, le revenu familial d'une personne en couple est donc divisé par 1,4, celui d'un couple avec un enfant, par 1,7, et ainsi de suite (voir «Revenu familial ajusté» dans l'annexe I – Méthode).

Tableau 4

### Évolution de la composition familiale des hommes payeurs et des femmes bénéficiaires \* de pensions alimentaires, 1987 à 1993

	T <sub>-1</sub>	T <sub>0</sub>	T <sub>+1</sub>	T <sub>+2</sub>	T <sub>+3</sub>	T <sub>+4</sub>	T <sub>+5</sub>
<b>Hommes payeurs</b>							
Taille de l'échantillon	12 300 **	120 500	134 800	109 100	82 700	59 600	38 300
				%			
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Couple	100	12	22	31	39	44	49
Personne monoparentale	...	17	10	9	8	7	5
Personne seule	...	71	68	60	54	48	46
<b>Femmes</b>							
Taille de l'échantillon	12 500 **	119 400	130 300	106 200	79 700	56 600	35 600
				%			
<b>Ensemble des femmes bénéficiaires</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Couple	100	8	16	22	27	32	35
Personne monoparentale	...	88	82	76	71	66	62
Personne seule	...	4	2	2	2	3	3

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* Les hommes bénéficiaires et les femmes payeuses de pensions alimentaires ont été exclus en raison de leur petit nombre (moins de 2 % chacun). À des niveaux même faiblement désagrégés, les chiffres ne sont pas significatifs.

\*\* En T<sub>-1</sub>, un nombre relativement petit de personnes payaient ou recevaient une pension alimentaire relative à une relation antérieure.

Tableau 5  
**Changements médians\* et niveau médian du revenu familial ajusté des hommes payeurs et des femmes bénéficiaires\*\* de pensions alimentaires, 1987 à 1993**

	T <sub>0</sub>	T <sub>+1</sub>	T <sub>+2</sub>	T <sub>+3</sub>	T <sub>+4</sub>	T <sub>+5</sub>
	%					
<b>Hommes payeurs</b>						
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>30</b>
Couple	32	25	26	27	30	35
Personne monoparentale	6	7	7	8	9	9
Personne seule	25	22	21	21	23	26
<b>Femmes bénéficiaires</b>						
<b>Ensemble des femmes bénéficiaires</b>	<b>-41</b>	<b>-29</b>	<b>-26</b>	<b>-22</b>	<b>-19</b>	<b>-14</b>
Couple	1	9	10	10	11	14
Personne monoparentale	-43	-33	-32	-29	-28	-24
Personne seule	-27	-40	-41	-32	-29	-21
	dollars de 1993					
<b>Hommes payeurs</b>						
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>	<b>4 500</b>	<b>4 200</b>	<b>4 300</b>	<b>4 500</b>	<b>5 000</b>	<b>5 900</b>
Couple	6 500	5 200	5 500	5 700	6 200	7 100
Personne monoparentale	1 200	1 400	1 300	1 700	1 800	1 700
Personne seule	5 200	4 400	4 300	4 200	4 600	5 300
<b>Femmes bénéficiaires</b>						
<b>Ensemble des femmes bénéficiaires</b>	<b>-8 700</b>	<b>-6 100</b>	<b>-5 400</b>	<b>-4 500</b>	<b>-3 900</b>	<b>-3 000</b>
Couple	100	1 900	2 200	2 100	2 100	2 900
Personne monoparentale	-9 300	-7 000	-6 700	-6 100	-5 900	-5 100
Personne seule	-6 800	-9 500	-9 500	-8 000	-6 100	-5 900
	T <sub>-1</sub>	T <sub>0</sub>	T <sub>+1</sub>	T <sub>+2</sub>	T <sub>+3</sub>	T <sub>+4</sub>
	Revenu familial ajusté médian (dollars de 1993)					
<b>Hommes payeurs</b>						
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>	<b>21 700</b>	<b>26 300</b>	<b>25 500</b>	<b>25 800</b>	<b>26 100</b>	<b>26 900</b>
Couple	21 700	28 500	27 100	27 800	28 200	28 400
Personne monoparentale	...	22 400	22 900	22 400	22 100	21 800
Personne seule	...	27 100	25 600	25 600	25 500	26 000
<b>Femmes bénéficiaires</b>						
<b>Ensemble des femmes bénéficiaires</b>	<b>20 100</b>	<b>12 000</b>	<b>14 700</b>	<b>15 800</b>	<b>16 600</b>	<b>17 800</b>
Couple	20 100	20 600	22 700	23 200	22 900	23 000
Personne monoparentale	...	11 300	13 600	14 200	14 700	15 100
Personne seule	...	17 000	15 100	15 800	18 300	21 500

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* La médiane des changements en pourcentage ne correspond pas nécessairement à la médiane des changements en dollars puisque les médianes ont été calculées séparément.

\*\* Les hommes bénéficiaires et les femmes payeuses de pensions alimentaires ont été exclus en raison de leur petit nombre (moins de 2 % chacun). À des niveaux même faiblement désagrégés, les chiffres ne sont pas significatifs.

Cette manipulation touche davantage les femmes que les hommes après la séparation parce que les femmes ont plus souvent la garde des enfants. Ainsi, en T<sub>+1</sub>, le revenu familial de l'ensemble des femmes passe de 23 300 \$<sup>13</sup> à 13 700 \$ lorsqu'il est ajusté, tandis que chez les hommes il passe de 28 500 \$ à 21 900 \$.

### Payeurs et bénéficiaires de pensions alimentaires

Au cours de l'année suivant la séparation, 35 % des femmes séparées de notre échantillon recevaient une pension alimentaire<sup>14</sup>, tandis que 44 % des hommes payaient une telle pension. Ces proportions peuvent sembler faibles, puisque toutes les femmes et

tous les hommes de l'échantillon avaient des enfants avant leur séparation. Mais il faut ajouter qu'une partie des hommes qui ne payaient pas de pensions alimentaires avaient la garde de leurs enfants puisque sur l'ensemble des hommes séparés, 28 % (en T<sub>+1</sub>) déclaraient des enfants à charge et se retrouvaient parmi les non-payeurs; pour une partie d'entre eux, les en-

Tableau 6  
**Changements médians \* du revenu familial ajusté des hommes payeurs \*\* selon divers scénarios, 1987 à 1993**

	T <sub>0</sub>	T <sub>+1</sub>	T <sub>+2</sub>	T <sub>+3</sub>	T <sub>+4</sub>	T <sub>+5</sub>
	%					
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	21	20	20	22	24	30
Si seul l'impôt est soustrait	37	43	41	42	43	47
<b>Couple</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	32	25	26	27	30	35
Si seul l'impôt est soustrait	42	41	41	42	44	48
<b>Personne monoparentale</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	6	7	7	8	9	9
Si seul l'impôt est soustrait	16	22	22	22	23	25
<b>Personne seule</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	25	22	21	21	23	26
Si seul l'impôt est soustrait	43	47	46	45	46	50
	dollars de 1993					
<b>Ensemble des hommes payeurs</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	4 500	4 200	4 300	4 500	5 000	5 900
Si seul l'impôt est soustrait	7 600	8 500	8 500	8 600	8 800	9 600
<b>Couple</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	6 500	5 200	5 500	5 700	6 200	7 100
Si seul l'impôt est soustrait	8 900	8 600	8 600	8 900	9 200	9 900
<b>Personne monoparentale</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	1 200	1 400	1 300	1 700	1 800	1 700
Si seul l'impôt est soustrait	3 400	4 500	4 300	4 700	4 600	4 500
<b>Personne seule</b>						
Si la pension et l'impôt sont soustraits	5 200	4 400	4 300	4 200	4 600	5 300
Si seul l'impôt est soustrait	8 900	9 300	9 300	9 100	9 200	10 100

Source : Banque de données administratives longitudinales, 1986 à 1993

\* La médiane des changements en pourcentage ne correspond pas nécessairement à la médiane des changements en dollars puisque les médianes ont été calculées séparément.

\*\* Les hommes bénéficiaires et les femmes payeuses de pensions alimentaires ont été exclus en raison de leur petit nombre (moins de 2 % chacun). À des niveaux même faiblement désagrégés, les chiffres ne sont pas significatifs.

fants déclarés seront cependant ceux de leur nouveau conjoint. Il existe également d'autres types d'arrangements, tels que la garde partagée, qui ne sont pas identifiables par la BDAL. Par ailleurs, pour être reconnue par Revenu Canada, une pension alimentaire doit représenter un montant uniforme et doit être versée de façon périodique. Les couples qui ont opté pour des arrangements forfaitaires ou encore pour le paiement sporadique de la pension alimentaire sont donc absents de la BDAL. Quoi qu'il en soit, l'estimation de la proportion d'hommes qui devraient payer mais

qui ne paient pas est difficile à déterminer en raison de l'absence de données nationales sur le sujet.

La proportion de bénéficiaires diminue par la suite jusqu'à 29 % (T<sub>+5</sub>), et celle des payeurs diminue jusqu'à 39 %. Ces baisses reflètent le fait qu'avec le temps, les liens financiers entre les enfants et les parents n'ayant pas la garde se font plus rares, soit parce que le besoin diminue ou en raison de changements dans la situation familiale de l'un ou des deux ex-conjoints (Furstenberg et Cherlin 1991).

On constate une certaine similitude de comportement face à la formation d'une nouvelle union entre les bénéficiaires et les payeurs de pensions alimentaires. Ainsi, lorsqu'elles sont bénéficiaires, les femmes se remettent en ménage beaucoup moins vite que les non-bénéficiaires. De la même façon, les hommes payant une pension alimentaire attendent plus longtemps que les non-payeurs avant de se remettre en ménage. En conséquence, les hommes payeurs se retrouvent seuls dans une plus grande proportion que l'ensemble des

hommes séparés (respectivement 46 % et 35 % en  $T_{+5}$ ). Parallèlement, les femmes bénéficiaires sont à la tête de familles monoparentales dans une plus grande mesure que l'ensemble des femmes séparées (respectivement 62 % et 46 % en  $T_{+5}$ ) (tableaux 1 et 4).

### Revenu familial après séparation

L'examen des RFA des payeurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires montre que lorsque l'analyse est restreinte à ces deux groupes, le fossé entre hommes et femmes se creuse davantage. Une année après la séparation, les bénéficiaires subissent des pertes plus marquées (-29 % ou -6 100 \$) que l'ensemble des femmes séparées (-23 % ou -3 900 \$). Les payeurs jouissent quant à eux d'une croissance de leur RFA (20 % ou 4 200 \$) qui équivaut au double de celle de l'ensemble des hommes séparés (10 % ou 2 000 \$) (tableaux 2 et 5). Au cours des années subséquentes, si on les compare à l'ensemble des femmes séparées, les bénéficiaires récupèrent une plus faible portion de leur perte, et ce, plus lentement, alors que les payeurs se comparent avantageusement à l'ensemble des hommes séparés, bénéficiant de hausses plus élevées de leur RFA.

Les bénéficiaires s'en tirent donc relativement moins bien que l'ensemble des femmes séparées, et ce, malgré le fait qu'elles reçoivent une pension alimentaire. Ce groupe est en grande partie formé de personnes monoparentales (82 % contre 61 % des non-bénéficiaires en  $T_{+1}$ ), lesquelles le demeurent longtemps (en  $T_{+5}$ , 62 % des bénéficiaires l'étaient toujours contre 40 % des non-bénéficiaires). La plupart d'entre elles ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge, et ce, pour au moins cinq années. En  $T_{+1}$ , c'était le cas de 96 % d'entre elles comparativement à 85 % des non-bénéficiaires. En  $T_{+5}$ , les proportions équivalentes s'établissaient respectivement à 92 % et 70 %.

Dans l'ensemble, les payeurs de pension jouissent d'une croissance de revenu plus importante que l'ensemble des hommes séparés. Un examen plus approfondi révèle que les payeurs ont un revenu familial médian (non ajusté pour tenir compte de la taille de la famille) plus élevé que les non-payeurs, même après soustraction de la pension alimentaire (en  $T_{+1}$ , les payeurs avaient un revenu médian de 29 300 \$ contre 27 700 \$ pour les non-payeurs). Ils conservent en outre une légère avance tout au long de la période d'observation, leur revenu familial médian respectif atteignant 34 800 \$ et 32 200 \$ en  $T_{+5}$ . Ces chiffres indiquent que les hommes à revenu élevé sont plus susceptibles de recevoir des ordonnances de pensions alimentaires. Par la suite, s'ils s'en sortent mieux, c'est qu'ils restent sans enfants dans une plus grande mesure (en  $T_{+1}$ , 81 % des payeurs n'avaient pas d'enfants à leur charge contre 50 % des non-payeurs; en  $T_{+5}$ , ces proportions étaient respectivement de 72 % et 50 %). Par ailleurs, les non-payeurs sont relativement plus nombreux à être à la tête de familles monoparentales (c'était le cas de 23 % d'entre eux en  $T_{+1}$  et de 14 % en  $T_{+5}$  contre 10 % et 5 % pour les payeurs).

Parmi les bénéficiaires de pensions alimentaires, on note d'importants écarts de revenu selon le type de famille. En fait, seules les femmes qui se retrouvent un conjoint échappent aux pertes importantes de RFA. Ces dernières enregistrent en fait des gains sur toute la période, ceux-ci atteignant 14 % en  $T_{+5}$ . Les femmes à la tête de familles monoparentales et les femmes seules subissent en contrepartie des pertes considérables, et même après cinq années, elles ont encore plus de 20 % de RFA à récupérer. Par ailleurs, la situation des payeurs varie moins que celle des femmes; seuls les hommes à la tête de familles monoparentales se démarquent avec des hausses plus faibles de RFA.

### L'importance de la définition du revenu

La pension alimentaire étant déclarée de façon distincte à Revenu Canada depuis 1986, cette dernière a pu être retranchée du revenu du payeur. On examine ici dans quelle mesure les changements de RFA des payeurs de pensions alimentaires auraient différé si la pension alimentaire n'avait pas été retranchée (pour une mesure de l'importance des pensions alimentaires pour les bénéficiaires, voir Galarneau, 1992).

De façon générale, soustraire du revenu la pension alimentaire a un effet considérable sur le RFA des payeurs. Sans cette soustraction, on aurait assisté à une croissance de 43 % du RFA des payeurs en  $T_{+1}$  au lieu de 20 % (tableau 6). L'écart est plus ou moins important selon la situation familiale; les hommes seuls ont les écarts les plus élevés.

### Conclusion

Après une séparation, les hommes se remettent en couple plus rapidement que les femmes, mais l'écart est peu important (une année plus tard 30 % des hommes sont en couple contre 26 % des femmes). En outre, 52 % des hommes sont seuls tandis que les femmes sont pour la plupart monoparentales (68 %). Cinq années après la rupture, cette distinction entre les sexes persiste, même si elle est amoindrie en raison de la forte proportion de personnes qui se remettent en couple.

Une année après la séparation, les femmes se retrouvent plus souvent avec la garde des enfants, de sorte que 89 % d'entre elles déclaraient alors des enfants à charge de moins de 18 ans comparativement à 36 % des hommes. Cinq années après la séparation, cette proportion diminue pour les femmes jusqu'à 76 %, tandis qu'elle s'accroît pour les hommes pour atteindre 42 %.

Les femmes subissent d'importantes baisses de revenu familial ajusté (lequel tient compte du nombre de membres de la famille) après une séparation (-23 % ou -3 900 \$ une année plus tard), tandis que les hommes enregistrent des gains de 10 % (2 000 \$). Cinq années après la séparation, les femmes ont récupéré une partie importante de leurs pertes mais elles ont toujours un revenu familial ajusté de 5 % (1 000 \$) inférieur à celui d'avant leur séparation. Les hommes conservent une avance sur leur situation initiale et accroissent même leurs gains jusqu'à 15 % (2 800 \$) cinq années après la rupture. Contrairement à la plupart des hommes, les femmes subissent donc une baisse de revenu familial ajusté après la séparation, à la fois parce que leur revenu personnel est généralement plus faible et qu'elles se retrouvent plus souvent avec la garde des enfants.

Ces calculs ne tiennent pas compte de tous les facteurs qui entrent en jeu lors d'une séparation tels que les coûts de relocalisation, le partage du patrimoine familial ni du phénomène de la garde partagée. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure ces considérations pourraient influencer sur les résultats, puisqu'il n'existe actuellement pas de données sur l'ensemble de ces facteurs.

Ces changements de revenu familial varient selon le type de famille. Les femmes seules et celles qui sont à la tête de familles monoparentales subissent des pertes considérables. Une année après la séparation, elles enregistrent respectivement une diminution de 32 % (-6 800 \$) et de 31 % (-5,700 \$) de leur revenu familial ajusté. Les femmes en couple enregistrent des hausses de revenu familial ajusté de l'ordre de 8 % (1 300 \$). Quant aux hommes, lorsqu'ils sont seuls, ils connaissent les hausses de revenu familial ajusté les plus élevées, tandis que les pères seuls font état des hausses les plus faibles.

La proportion de femmes bénéficiaires de pensions alimentaires s'établit à 35 % l'année suivant la séparation alors que celle des hommes payeurs est de 44 %. Les bénéficiaires subissent des baisses de revenu ajusté plus importantes que l'ensemble des femmes séparées (-29 % ou -6 100 \$ une année après la rupture), tandis que les payeurs font état de gains deux fois plus importants que l'ensemble des hommes séparés (20 % ou 4 200 \$).

Le fait de soustraire la pension alimentaire du revenu des payeurs a un effet considérable puisque leurs gains de revenu familial ajusté s'en trouvent grandement réduits. Sans soustraire la pension alimentaire, les payeurs auraient obtenu des gains de revenu familial ajusté de 43 % (8 500 \$) une année après la séparation, comparativement à des gains de 20 % (4 200 \$) après soustraction; cinq années après la séparation, les gains, qui auraient été de 47 % (9 600 \$), sont réduits à 30 % (5 900 \$). Ces chiffres démontrent l'importance de la définition du revenu.

### Remerciements

Les auteurs désirent exprimer leur reconnaissance aux personnes suivantes pour leur étroite participation à ce projet : Jae Chung, Gaétan Garneau, André St-Louis et l'équipe de la BDAL.

3 Des personnes quittent le foyer et d'autres s'y rajoutent. Dans certains cas, cela pourrait fausser l'analyse. Par exemple, durant l'année de la séparation, la proportion d'hommes à la tête de familles monoparentales risque d'être surestimée, car il est permis de déclarer des enfants à charge pour toute l'année, même si les pères n'ont pas vécu avec leur enfant toute l'année. Certains pères auront donc été classés comme étant à la tête de familles monoparentales l'année de la séparation, alors qu'ils étaient en fait des hommes vivant seuls. La baisse de la proportion d'hommes à la tête de familles monoparentales, qui est passée de 29 % à 18 % de  $T_0$  à  $T_{+1}$  (tableau 1), témoigne d'ailleurs d'une certaine surestimation de pères seuls. Comme on le verra plus loin, les changements de revenu peuvent également être surestimés en  $T_0$ .

4 Les personnes seules ne vivent pas nécessairement seules. Elles sont définies comme telles en autant qu'elles ne vivent ni avec un conjoint ni avec leurs enfants.

5 Ces proportions ne représentent pas le nombre de femmes et d'hommes ayant la garde des enfants qui étaient présents avant la séparation. Les déclarations de revenus ne permettent pas de faire la distinction entre «avoir la garde d'un enfant» et «avoir des enfants à charge». Dans certains cas, les enfants à charge pourraient être ceux de leur nouveau conjoint.

6 Le revenu après impôt correspond au *revenu total* de la déclaration de revenus fédérale duquel on a retranché l'impôt payé; aucune déduction n'a été appliquée au *revenu total*. L'impôt du Québec n'apparaissant pas dans les déclarations de revenus fédérales, ce dernier a été estimé par la Division des données régionales et administratives.

7 Du côté des payeurs, la pension versée est surestimée puisqu'ils bénéficiaient d'une baisse d'impôt pour celle-ci; mais puisque seule la pension brute et non la nette a été déduite, leur revenu après impôt et après ajustement pour la pension alimentaire est sousestimé. Il s'agit cependant de la meilleure estimation possible.

8 Par exemple, la BDAL ne précise pas le moment exact de la séparation durant l'année. Cela peut avoir un impact sur les résultats. Dans le cas des personnes se séparant au tout début de l'année, le revenu déclaré au 31 décembre de la même année correspondra à celui sur lequel ils ont effectivement vécu durant la majeure partie de l'année. Mais dans le cas des

### Notes

1 Le terme «marié» est utilisé ici pour simplifier la rédaction. En fait, un certain nombre de personnes vivant en union libre sont comprises parmi les gens de cette catégorie (voir «Appariement des couples dans la BDAL» dans *Source des données*).

2 La BDAL ne permet pas de distinguer les divorces des séparations. C'est ainsi que le terme «séparation» englobe à la fois les séparations et les divorces et que l'expression «personnes séparées» comprend également les divorcés.

personnes se séparant au mois de décembre, par exemple, le revenu déclaré correspondra au seul revenu de cette personne. Par contre, si les personnes vivaient avec un conjoint ayant un revenu, elles auront fort probablement bénéficié d'un train de vie supérieur durant une bonne partie de l'année, en raison du revenu de leur conjoint. Par conséquent, les changements de revenus en  $T_0$  risquent d'être faussés.

9 Les changements de revenu correspondent tous aux changements médians. Cependant, la médiane des changements en pourcentage ne correspond pas nécessairement à la médiane des changements en dollars, les médianes étant calculées séparément.

Par mesure médiane, on entend la mesure du milieu, soit celle qui sépare la distribution des changements de revenu en deux. Autrement dit, 50 % des femmes de l'échantillon ont une perte plus élevée et l'autre 50 % ont une perte moindre ou un gain.

10 De la même façon, le changement de 10 % pour les hommes constitue une mesure médiane; donc la moitié des hommes séparés de l'échantillon réalisaient des gains supérieurs à 10 % et l'autre moitié enregistraient des gains moindres ou une perte. Par ailleurs, 39 % des hommes réalisaient en fait des pertes de RFA après la séparation. Il faut cependant noter que lorsque les hommes faisaient état de pertes, celles-ci étaient inférieures à celles des femmes, tandis que lorsque les femmes enregistraient des gains, ces derniers étaient inférieurs à ceux des hommes.

11 Finnie (1993) utilisait les seuils de faible revenu (SFR) au lieu des mesures de faible revenu (MFR) pour ajuster le revenu familial. Nous avons également effectué des ajustements à l'aide des SFR. Une, deux et trois années après la séparation, les mesures de changement du RFA s'établissaient respectivement à -22 %, -17 % et -13 % pour les femmes et à 7 %, 8 % et 9 % pour les hommes. Les changements de revenu ajusté sont généralement plus faibles lorsque l'ajustement est fait par le biais des SFR. Les résultats de la présente étude sont donc légèrement plus faibles que ceux de Finnie. L'étude de Finnie n'est cependant pas vraiment comparable puisqu'elle porte sur un groupe différent (l'ensemble des personnes séparées avec ou sans enfants avant la séparation), sur

une période différente et qu'elle comporte d'importantes différences sur le plan de la méthode.

12 En 1984, Statistique Canada avait réalisé une enquête sur les avoirs et les dettes des Canadiens et travaille présentement à l'élaboration d'une nouvelle enquête sur le sujet, ce qui devrait combler cette lacune.

13 Le revenu familial des femmes est plus faible que celui des hommes, avant même que la séparation n'ait eu lieu. L'origine de ce biais tient au fait que certaines femmes et certains hommes non déclarants ne peuvent être sélectionnés selon nos critères.

14 Dans la présente étude, les femmes payeuses de pensions alimentaires et les hommes bénéficiaires sont exclus. Ainsi, les bénéficiaires sont uniquement des femmes et les payeurs, des hommes. En fait, très peu d'hommes sont des bénéficiaires et très peu de femmes sont des payeuses; de plus, à des niveaux fortement désagrégés, les données ne sont plus significatives (Galarneau, 1992). Dans les fichiers d'impôt, on note un nombre plus important de payeurs que de bénéficiaires. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette différence. Certaines bénéficiaires n'auront fait aucune déclaration en raison de revenus trop faibles. Également, les payeurs ont une plus grande incitation à déclarer la pension versée étant donné qu'ils pouvaient en faire la déduction de leur revenu. Par ailleurs les bénéficiaires avaient l'incitation inverse.

15 À Statistique Canada, il existe deux concepts de «famille». Les **familles de recensement** sont formées soit d'un époux ou d'une épouse vivant dans le même logement, avec ou sans enfants jamais mariés, ou d'un parent seul avec enfants jamais mariés ou encore de personnes seules. Les **familles économiques** sont quant à elles formées d'un groupe de deux personnes vivant dans le même logement, apparentées par le sang, par alliance ou par adoption; une famille économique peut ainsi être formée d'un homme et d'une femme, de leurs deux enfants ainsi que d'un oncle et de son enfant. Le concept de la famille économique est donc beaucoup plus large que celui de la famille de recensement, lequel se limite à la famille nucléaire.

## ■ Documents consultés

DUNCAN, G.J. et S.D. HOFFMAN. «A reconsideration of the economic consequences of marital dissolution» dans *Demography*, vol. 22, n° 4, novembre 1985 : p. 485-497.

FINNIE, R. «Women, men, and the economic consequences of divorce: Evidence from Canadian longitudinal data» dans *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 30, n° 2, 1993, p. 205-241.

FURSTENBERG, F. et A. CHERLIN. *Divided Families: What happens to Children When Parents Part*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1991.

GALARNEAU, D. «Les pensions alimentaires» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n°75-001-XPB au catalogue, vol. 4, n° 2, Statistique Canada, Ottawa, Été 1992, p. 9-23.

MINISTÈRE DES FINANCES. *Le nouveau système de pensions alimentaires pour enfants*, Budget 1996, Ottawa, 1996.

PETERSON, R.R. «A re-evaluation of the economic consequences of divorce» dans *American Sociological Review*, vol. 61, juin 1996, p. 528-536.

STATISTIQUE CANADA. *Revenu familial après séparation*, Rapport analytique sur le revenu n° 5, n° 13-588-MPB, n° 5 au catalogue, Ottawa, 1997a.

---. *Divorces, 1995*, n° 84-213-XPB au catalogue, 1997b.

---. «Introduction à la banque de données administratives longitudinales (BDAL)» Division des données régionales et administratives, Ottawa, 1997c.

STEWART, D.G. et M.F. STEEL. *The Economic Consequences of Divorce on Families Owning a Marital Home*, Winnipeg, University of Manitoba, 1990.

WEITZMAN, L.J. *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*. New York, Free Press, 1985.

## Annexe I – Méthode

Cette étude porte uniquement sur les personnes qui étaient mariées avant la rupture pour plusieurs raisons. Par exemple, un examen rapide des personnes séparées qui à l'origine étaient mariées ou en union libre démontre que les personnes de ces groupes ont des caractéristiques différentes; les conjoints en union libre sont significativement plus jeunes (49 % d'entre eux avaient moins de 30 ans durant l'année de leur séparation comparativement à 23 % des personnes mariées) et ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge dans une moins grande proportion (cela était le cas de 38 % des personnes en union libre contre 61 % des personnes mariées).

Également, le profil des personnes séparées qui à l'origine étaient mariées correspondait davantage à l'image classique d'une séparation : un événement se produisant à la suite d'une union «durable». Parmi les personnes séparées qui avaient des enfants avant la rupture, la proportion d'entre elles qui payaient ou recevaient une pension alimentaire augmentait beaucoup après la séparation chez les gens mariés, alors qu'elle demeurait stable chez les gens en union libre, comme si pour ces derniers il ne s'agissait pas d'une première séparation. En outre, les unions libres sont souvent de plus courte durée que les mariages et certaines d'entre elles sont instables.

Finalement, seuls les couples en union libre comprenant deux conjoints déclarants sont identifiables dans la BDAL. Aussi, contrairement aux couples mariés (ou appariés par le NAS du conjoint), parmi lesquels on peut retrouver un seul déclarant fiscal (et donc des couples avec un seul revenu), les couples en union libre dans le fichier d'impôt sont en grande partie formés de deux déclarants fiscaux et représentent le plus souvent des couples à deux revenus. Ainsi, le revenu familial des couples en union libre pourra sembler plus élevé qu'il ne l'est en réalité puisque peu

de couples ne comprenant qu'un seul déclarant fiscal – donc un seul revenu – sont inclus dans la BDAL avant 1992.

### Identification des personnes séparées

Deux algorithmes ont été utilisés pour l'identification des personnes séparées. Le premier pour identifier les personnes qui n'avaient plus de conjoint après la séparation, et le deuxième pour capter ceux qui se remettaient en ménage l'année suivante. Une fois que les familles sont créées, un code de «structure familiale» est associé à chaque personne. Celui-ci peut témoigner des changements touchant la composition des familles. Les changements observés au cours de deux années consécutives permettent alors d'identifier les personnes qui n'avaient plus de conjoint après la séparation ou plus précisément celles qui passaient d'un type de famille «marié» à «monoparentale» ou «personne seule». Par ailleurs, les personnes qui se remettent en couple l'année suivant leur séparation sont identifiées par le changement du NAS du conjoint. Les personnes décédées ou veuves ne sont évidemment pas comprises dans cette étude. Également, les hommes bénéficiaires de pensions alimentaires et les femmes payeuses ont été exclus<sup>14</sup>.

Les personnes ne pouvaient être sélectionnées qu'une seule fois; si une personne se séparait de nouveau au cours de la période d'observation, seule la composition de la famille de la personne était touchée par ce changement.

On estime qu'entre 1987 et 1993 le nombre total de personnes séparées au Canada a atteint 2,72 millions. La moitié de celles-ci (1,36 million) étaient à l'origine mariées, tandis que les autres vivaient en union libre. De ces 1,36 million de personnes précédemment mariées, 829 200 avaient des enfants de moins de 18 ans avant la rupture (ceux-ci étaient au nombre total de 936 000, ce qui équivaut à 1,2 enfant par personne séparée); ce sont les personnes sur lesquelles repose la présente analyse.

### Revenu familial ajusté

Plusieurs manipulations de la variable revenu ont été nécessaires afin d'en mesurer les changements après la séparation. Dans un premier temps, la ligne «impôt payé» dans la déclaration de revenus de Revenu Canada a été soustraite de la ligne «revenu total» de chacun des membres de la famille. Également, la pension alimentaire a été soustraite du revenu du payeur. Le revenu familial, soit le *revenu total moins l'impôt* (et moins la pension alimentaire) de tous les membres de la famille a été converti en dollars constants de 1993. Par la suite, le nombre de personnes dépendant du revenu familial total a été pris en compte à l'aide d'une échelle d'équivalence, de façon à réduire le revenu de toutes les personnes séparées sur la même base. Cela permettait de rendre le revenu familial comparable, quelle que soit la taille de la famille à laquelle appartenaient les personnes séparées. Ce revenu familial ajusté a été calculé pour l'année précédant la séparation, l'année de la séparation et à toutes les années observables suivantes.

L'ajustement portant sur le nombre de personnes qui dépendent du revenu familial s'est fait sur la base de l'échelle d'équivalence provenant des mesures de faible revenu (MFR) selon laquelle le revenu nécessaire à une famille de deux personnes (constituée d'un couple d'adultes ou d'un adulte et d'un enfant) est 1,4 fois plus élevé que celui d'une personne seule. Ce chiffre s'accroît de 0,3 pour chaque enfant additionnel et de 0,4 pour chaque adulte de plus. L'échelle provenant des MFR se prête mieux au concept de famille de recensement<sup>15</sup>, lequel correspond au concept de famille créé par la Division des données régionales et administratives dans la BDAL. C'est pourquoi l'analyse présente surtout les changements de revenu ajusté sur la base de cette échelle.

## Annexe II – Considérations juridiques

Au Canada, les divorces sont entendus par la cour fédérale alors que les séparations légales ou de fait sont de juridiction provinciale. C'est en 1968 qu'est apparue la première loi canadienne sur le divorce. En 1985, cette loi a été modifiée afin, principalement, d'éliminer le caractère accusatoire de la loi sur le divorce et de réduire le temps d'attente pour qu'un divorce soit entendu. Au cours des trois années suivantes, les provinces ont emboité le pas, modifiant de façon similaire leurs règlements sur les séparations.

### Un mot sur les pensions alimentaires

Il existe une distinction entre les pensions alimentaires versées à l'intention des enfants et des ex-conjoints. Les modifications à la *Loi sur le divorce* qui ont été adoptées récemment vont changer la façon de déterminer les pensions visant à assurer le soutien des enfants. Ces changements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997. Ils permettront d'accorder priorité absolue aux droits de l'enfant et viseront à réduire les conséquences économiques néfastes auxquelles les enfants font souvent face lors d'une séparation. Les lignes directrices

à cet égard doivent atteindre les objectifs suivants : guider les juges et les parents afin que les pensions fixées soient équitables, uniformes, que leur calcul soit simple et objectif et, enfin, qu'elles soient versées en rendant le processus judiciaire plus efficace.

Le système de fixation des pensions alimentaires pour enfants passera d'un système de «cas par cas» à une formule mathématique basée sur le revenu du parent payeur, sur les coûts moyens qu'entraîne le fait d'élever un enfant et sur le type de dépenses engagées (frais de garde, frais médicaux, frais d'études et frais dits extraordinaires pour les activités parascolaires, etc.). Ces règles tiendront compte du fait que les dépenses fluctuent avec le niveau du revenu et veilleront à ce que l'enfant bénéficie des ressources financières de ses deux parents. Plus précisément, le montant de la pension alimentaire sera fixé selon une fraction du revenu du parent payeur et dépendra à la fois du nombre d'enfants ainsi que de la province ou du territoire de résidence de ce dernier. Cette méthode de calcul du montant de la pension est également utilisée en Nouvelle-Zélande et dans certains états américains.

Le traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfant sera également modifié; ces dernières ne seront plus déductibles du revenu du payeur et ne seront plus imposables pour le bénéficiaire. Les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants qui ont déjà été rendues de même que celles à l'intention du conjoint ne seront toutefois pas touchées par cette mesure et continueront d'être déductibles du revenu du payeur et demeureront imposables pour le bénéficiaire. Les tribunaux devront donc distinguer les pensions alimentaires versées pour le compte du conjoint et des enfants. Dans le passé, un montant unique était souvent ordonné pour couvrir les deux types d'ordonnances.

Ces nouvelles règles de fixation des pensions alimentaires ne s'appliqueront pas lors des séparations légales ou de fait, ces dernières étant de juridiction provinciale. Le gouvernement fédéral encourage cependant les provinces à adopter des lignes directrices semblables dans leur champs de compétence. Le gouvernement du Québec a déjà établi ses propres règles de fixation des pensions alimentaires en vue d'atteindre des objectifs similaires.